



ARRETE N° 2023-23

du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature en faveur de
M. Brahim BENZERGA
Directeur de la direction des sécurités et des
préventions

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n° 2020-69 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Brahim BENZERGA, en tant que responsable de service,

CONSIDÉRANT la création de la direction des sécurités et des préventions,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des sécurités et des préventions, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur de la direction des sécurités et des préventions occupées par M. Brahim BENZERGA,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-69 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Brahim BENZERGA, directeur de la direction des sécurités et des préventions, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des sécurités et des préventions,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des sécurités et des préventions.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 27 SEP. 2023

Le Président

Jean-Pierre ABELIN

